

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 796

Artikel: Travailler ensemble
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017898>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pays. Dans la pesée des intérêts à faire, il faut aussi prendre en compte les risques éventuels, même lorsqu'ils apparaissent ténus, de mauvais traitements, de persécutions, de représailles et de difficultés que pourrait rencontrer l'étranger dans le pays de retour, même lorsque ces risques ne sont pas tels qu'ils imposent l'application du principe du non-refoulement.

L'autorisation de séjour dans des cas de rigueur personnels émane de l'Office fédéral des étrangers, sur préavis de la police cantonale des étrangers.»

L'INTERNEMENT

Lorsque l'étranger ne bénéficie pas d'une autorisation de séjour, mais que son renvoi l'expose à des risques sérieux de mauvais traitements, il doit, à titre transitoire, être interné. La notion d'internement est mal connue et prête à confusion. Roland Bersier précise:

«Si le renvoi n'est pas possible régulièrement, pour un des motifs énumérés ci-dessus, et pour autant

que cette impossibilité n'ait pas été prise en considération pour accorder une autorisation de séjour, c'est sous la forme d'un internement — terme inapproprié à la situation parce qu'évoquant une privation de liberté — que les conditions de résidence de l'étranger seront réglées (art. 21a LAs). Cette mesure ne sera décidée qu'après une audition de l'étranger, le cas échéant en même temps qu'il est entendu dans la procédure relative à sa demande d'asile (art. 7c al. 3 OAs).

Il s'agit d'un internement sous la forme dite du placement libre (art. 7c al. 2 OAs). Il n'implique pas une assignation à résidence forcée et permet en règle générale de tenir compte du domicile et du travail de l'étranger, pour les sauvegarder; une autorisation d'exercer une activité lucrative peut être accordée.

La situation de l'étranger interné est très précaire car, dès qu'il sera en mesure de quitter régulièrement la Suisse pour aller dans un autre Etat, l'internement sera levé et l'intéressé devra quitter le pays.»

précis évoqués par le journaliste, se bornant à mentionner les rapports réguliers sur la situation des droits de l'homme au Chili fournis par notre ambassade.

Dans le cadre des actions récentes d'expulsion, le principe de non-refoulement est-il respecté? Pour l'heure on est en droit d'en douter. Et d'autant plus si la coordination et l'information avec nos ambassades d'Ankara, de Colombo et de Kinshasa sont aussi mauvaises qu'avec notre représentation à Santiago.

A l'heure où nous mettons sous presse nous n'avons pas confirmation du sort subi par les ressortissants zairois embarqués pour Kinshasa. Mais la simple éventualité de sévices graves subis lors de leur retour forcé justifie la désignation immédiate d'une commission fédérale chargée d'apprécier la situation réelle des pays où l'autorité envisage de

BON RETOUR DANS VOS FOYERS

Sortir de l'abstrait

L'appel au bon sentiment (ou même à la raison) et le lobbying en direction des autorités ne suffisent pas. Le drame des requérants d'asile de longue durée en instance d'expulsion, pour être perçu, doit dépasser le stade de la mauvaise conscience et du phénomène médiatique qui, comme son nom l'indique, ne touche pas directement chacun.

Comment faire (et non seulement dire)? Les milieux de solidarité avec les requérants mettent en place pour chaque famille un petit groupe de soutien. Leur rôle: entourer, bien sûr, des personnes aujourd'hui totalement désécurisées à l'heure du laitier; mais surtout les faire connaître à d'autres, créer un véritable réseau de relations pour briser le mur des fantasmes.

Dimanche dernier, dans différentes paroisses genevoises, des familles de requérants ont été présentées à la sortie des cultes. L'après-midi, profitant du dépouillement de l'élection du Conseil d'Etat qui rassemblait la classe politique à Uni II, des dialogues directs ont été noués.

A la fin d'une de ces «réunions Tupperware», dernièrement, un couple est venu dire: «Nous avons voté vigilant, excusez-nous.»

renvoyer des candidats à l'asile. Un représentant du Haut-Commissariat aux réfugiés et des organisations d'aide aux réfugiés devraient y siéger. Parce qu'à l'heure actuelle, nous ne pouvons plus accepter en confiance les décisions des autorités: les silences officiels sont trop pesants, les contradictions et les renvois de responsabilité entre la Confédération et les cantons trop nombreux. Il est temps que les autorités parlent clairs, expliquent le pourquoi de leurs décisions.

BON RETOUR DANS VOS FOYERS

Travailler ensemble

Le correspondant du *Tages Anzeiger* pour l'Amérique latine révèle que l'ambassade suisse au Chili a appris la décision d'expulsion des 52 Chiliens de Zurich par la presse de ce pays. A sa demande de renseignements détaillés, Berne n'a apporté qu'une réponse sommaire et, début novembre, elle n'était toujours pas en possession de la liste des ressortissants chiliens concernés et d'instructions se rapportant à sa tâche dans cette affaire.

Certes le Département fédéral des affaires étrangères a déclaré que cette version des faits est incomplète et donne une fausse impression de la situation. Néanmoins il n'a pas répondu sur les points